

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2008**

CP 08/05-14

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES  
LISTE B**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES ET  
COMMUNES DE LABARTHE, MAS-GRENIER, MONCLAR DE QUERCY,  
MONTPEZAT DE QUERCY ET SÉRIGNAC**

---

Lors du vote du Budget Primitif 2008, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **219 260 €**

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 €HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par la communauté de communes des Deux Rives et les communes de Labarthe, Mas-Grenier, Monclar de Quercy, Montpezat de Quercy et Sérignac.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204145 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	<b>219 260 €</b>
B. Engagement à ce jour.....	<b>106 412 €</b>
C. Engagement à la présente Commission.....	<b>41 767 €</b>
D. Reliquat.....	<b>71 081 €</b>

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 41 767 €:

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
<b>1 – C.C des DEUX RIVES</b> Réfection totale de la toiture de l'école de Dunes – 2 <sup>ème</sup> tranche	30 000,00 €	14 750 €	50 %	<b>7 375 €</b>	/
<b>2 – LABARTHE</b> Réfection de la toiture et mise aux normes électriques de l'école – 2 <sup>ème</sup> tranche	27 338,20 €	12 088 €	50 %	<b>6 044 €</b>	11.09.2006
<b>3 – MAS-GRENIER</b> Réfection des façades du groupe scolaire – 2 <sup>ème</sup> tranche	30 500,00 €	15 250 €	50 %	<b>7 625 €</b>	19.07.2006
<b>4 – MONCLAR DE QUERCY</b> Remplacement des menuiseries au groupe scolaire – 2 <sup>ème</sup> tranche	45 750,00 €	15 250 €	50 %	<b>7 625 €</b>	01.02.2006
<b>5 – MONTPEZAT DE QUERCY</b> Modernisation du chauffage au groupe scolaire	10 946,00 €	10 946 €	50 %	<b>5 473 €</b>	21.05.2007
<b>6 – SÉRIGNAC</b> Mise en accessibilité de la salle de classe	15 250,00 €	15 250 €	50 %	<b>7 625 €</b>	21.06.2007
<b>TOTAL</b>				<b>41 767 €</b>	

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204145 – sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,